



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

Mme Karine LUPO a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-DEL-16

OBJET : Composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Geneviève YUSTE, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Serge MARTINEZ, Anne-Laure INTEGLIA, Brian LE GUILLERMIC, Elodie BERTHALON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer la gestion courante ainsi que pour mener à bien des projets d'envergure, le conseil municipal est compétent pour choisir les entreprises qui deviendront les titulaires des contrats.

Considérant que pour faciliter l'acte d'achat, le maire peut recevoir une délégation de l'organe délibérant. En effet, la plupart des conseillers municipaux prennent cette décision en début de mandat. Dès lors, l'assemblée délibérante est dessaisie de ce pouvoir pour la passation et l'attribution des contrats et, plus particulièrement, des marchés publics.

Considérant que le code de la commande publique n'identifie pas de personne ou de corps en charge de la passation, l'exécution ou de la fin des contrats ; il faut s'en remettre aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la décision prise par délibération n°2026-DEL-12 du 8 avril 2026, le conseil délègue son pouvoir en matière de passation et d'exécution de la commande publique dans la limite des seuils européens.

Considérant que la CAO peut se réunir dès lors que le montant de la dépense envisagée pour les marchés de travaux est inférieure à 5 404 000 € HT (au-delà de ce seuil, la CAO est obligatoire).

La mission de la CAO consiste notamment au choix des titulaires de marchés ainsi que la transmission des décisions au contrôle de légalité de la préfecture.

Elle est composée pour la commune de Maubec de 3 à 5 élus en plus du maire. Il doit y avoir autant de suppléants que de sièges à attribuer (art. L.1411-5 II.b du CGCT). **Son avis est uniquement consultatif.** Le maire est président de droit.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260408-2026_DEL_16-DE

Le rapporteur propose de désigner :

Titulaires : Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Philippe STROPPIANA
Suppléants : Jacques REYNAUD, Emeric CHOMIENNE, Geneviève YUSTE

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'énumérée ci-dessus.
CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance

Mme le Maire



Aurore STELLA

Karine LUPPO